

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

88-115

Objet

REGULARISATION DES
CONCESSIONS DES GALERIES
BOTTON

DATE DE CONVOCATION

3 Novembre 1988

DATE D'AFFICHAGE

3 Novembre 1988

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 28

Nombre de votants 32

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT HUIT
le 10 Novembre à 19 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI Député-Maire, MM. TAP, BOUTET, MOS
DAUZIDOU, BENOIT, Mme BUCHET Adjoints
M. BARBAT, M. le BARRAUD-DUCHERON - MM. BASSOU, BIROLLEAU - Mme CENAC
M. COUNIL - Mme DEGAYE-DEVIGNE-FONTAN-GAUDIN - JEAN-
MM. LACOTTE-LAPERCHE-LEGUEUT-MARCONI-MONNARD-PAPEAU-
REVOLAT-RIVES-ROUDOT-THOMAS Conseillers

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Monsieur BUSSEAU par M. BENOIT
Mme LAFAYE par M. TAP
Monsieur CANDAU par M. LE GUEUT
Monsieur POTENNEC par Mme DE GAYE

Absent : M. GEOFROY

M. le DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

21 NOV. 1988

Les commerçants titulaires d'une concession
aux Galeries Botton ont vu celle-ci s'achever le
31 Décembre 1984.

Il leur avait été proposé, à compter du 1er
Janvier 1985, des contrats d'une durée de 1 an.
Les commerçants desdites Galeries avaient refusé
de signer les actes de concession.

De multiples réunions ont eu lieu, tant avec
les représentants desdites Galeries qu'avec la
Municipalité, pour tenter de déboucher sur un
accord, ce qui est chose faite.

Il convient donc de régulariser la situation
actuelle pour mettre un terme à la qualité
d'occupants sans titre du domaine public des
commerçants des Galeries Botton.

.../...

Il vous est donc proposé que des actes de concession soient signés avec lesdits commerçants pour une durée de 4 ans correspondant à la période du 1er Janvier 1985 au 31 Décembre 1988 aux conditions financières du contrat de 1984, révisées annuellement.

Cela permettra à la Ville d'encaisser les redevances qui se montent à 366.632 F.

Bien évidemment, les commerçants se verront réaffecter les locaux qu'ils occupaient par le biais d'un nouvel acte de concession.

N° 1	FOUQUET B.	17.924 F.
N° 2	SUANT P.	18.428 F.
N° 3	DRUJON G.	13.303 F.
N° 4	FRABOULET R.	17.285 F.
N° 5	PAVAGEAU A.	18.249 F.
N° 6	BEASSE & LEBEL	23.375 F.
N° 7	FIRTH M.	16.034 F.
N° 8-9	LAURENT T.	48.117 F.
N° 10	LAURENT H.	19.381 F.
N° 11	GUILLON G.	17.062 F.
N° 12	FOUQUET B.	11.129 F.
N° 13	BERNARD P.	38.558 F.
N° 14	HERNANDO & JUEL	11.425 F.
N° 15	DRUJON G.	47.536 F.
N° 16	RIGOUR A.	48.826 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Considérant qu'il est nécessaire de régler la situation des commerçants des Galeries Botton,
- Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

.../...

D E C I D E

- d'autoriser M. le Député-Maire ou M. le Premier-Adjoint agissant par délégation à signer avec lesdits commerçants des Galeries Botton un acte de concession d'une durée de 4 ans et fixant pour cette même durée la redevance à 366.632 F., répartie de la façon suivante :

N° 1	FOUQUET B.	17.924 F.
N° 2	SUANT P.	18.428 F.
N° 3	DRUJON G.	13.303 F.
N° 4	FRABOULET R.	17.285 F.
N° 5	PAVAGEAU A.	18.249 F.
N° 6	BEASSE & LEBEL	23.375 F.
N° 7	FIRTH M.	16.034 F.
N° 8-9	LAURENT T.	48.117 F.
N° 10	LAURENT H.	19.381 F.
N° 11	GUILLOIN G.	17.062 F.
N° 12	FOUQUET B.	11.129 F.
N° 13	BERNARD P.	38.558 F.
N° 14	HERNANDO & JUEL	11.425 F.
N° 15	DRUJON G.	47.536 F.
N° 16	RIGOUR A.	48.826 F.

et d'encaisser la recette correspondante au chapitre 965, article 7142-4.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre MM. les Membres présents,
Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire,
Le Maire-Adjoint,



Y. TAP

